

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

L'an deux mil quinze, le 3 novembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENNINON** Joël, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah,

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	19	19

Etaient excusés : **CHEVALIER** Sabine – **LEGRAND** Véronique – **PENY** Marcel -

Date de la convocation
Le 21 octobre 2015

Etaient absents : **COUTURIER** Léone – **VANNERON** Michel -

Secrétaire : **BÉGUIER** Vincent -

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 3 novembre 2015

2015/11/03/001 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	3
2015/11/03/002 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	3
2015/11/03/003 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	3
2015/11/03/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	4
2015/11/03/005 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – ADMISSIONS EN NON VALEUR	4
2015/11/03/006 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE	4
2015/11/03/007 – INDEMNITÉ DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ	4
2015/11/03/008 – TARIFICATION RÉSEAU DE CHALEUR	5
2015/11/03/009 – ATTRIBUTION MARCHÉ COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS	6
2015/11/03/010 – REOM ENTREPRISES	7
2015/11/03/011 – FUSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE RELEVANT DU BASSIN DU CLAIN SUD	8
2015/11/03/012 – CONVENTION SDANUMÉRIQUE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	9
2015/11/03/013 – MISSION ÉTUDE AUDITS ÉNERGÉTIQUES	9

2015/11/03/001 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6541 – créances admises en valeur	+ 2 000,00 €
6218 – autre personnel extérieur	+ 15 000,00 €
60622 – carburant	- 5 000,00 €
61551 – matériel roulant	- 12 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2015/11/03/002 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Opération 0042 – acquisition matériel

2182 – matériel de transport	+ 5 000,00 €
2188 – autres immobilisations	+ 20 000,00 €

Opération 0131 – centre technique

2313 – constructions	- 10 000,00 €
----------------------	---------------

Opération 0133 – village

2031 – frais d'études	- 5 000,00 €
-----------------------	--------------

Opération 0127 – plateforme aéronautique

2313 – constructions	- 10 000,00 €
----------------------	---------------

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2015/11/03/003 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6541 – créances admises en valeur	+ 750,00 €
616 – assurances	- 750,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6061 – fournitures non stockables	- 3 500,00 €
6156 – maintenance	+ 11 800,00 €
617 – études et recherches	+ 3 200,00 €
618 – divers	+ 1 600,00 €

Recettes de fonctionnement

706 – prestations de services	+ 13 100,00 €
-------------------------------	---------------

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Le Président informe le conseil que la trésorerie n'a pu recouvrir certaines redevances pour la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre des années 2011, 2012, 2013 et 2014 soit un total de 5 213,32 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 5 213,32 € conformément à l'avis des taxes et des produits irrécouvrables annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par la Mission Locale Rurale Centre et sud Vienne pour une subvention exceptionnelle de 800 €. Cette aide financière a été demandée dans le cadre de leur forum des métiers du commerce et de l'artisanat qui doit avoir lieu le 21 novembre 2015 à Couhé.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à la Mission Locale Rurale Centre et sud Vienne ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des Établissement Publics Locaux,

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur de la Communauté pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Décide de prendre acte de l'acceptation du Receveur Communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux plein ;
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Laurent SERAISSOL, Receveur de la Communauté à compter du 1^{er} septembre 2015.

2015/11/03/008 – TARIFICATION RÉSEAU DE CHALEUR

Le président rappelle la délibération 006 du conseil du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur. En fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1^{er} Octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées.

Du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 52 000,01 € hors taxes (coût de combustibles) : ce qui correspond à 40,9220 € le MWh PCI consommé. Sur la période de chauffe ce sont près de 1270,710 MWh produits à répartir dans chaque station selon le relevé compteur et la répartition du maintien du réseau en charge chaleur:

Etablissement/ Client	Energie calorifique consommation 12 mois en MWh PCI	R1 variables combustibles Hors Taxes	R1 TTC
EHPAD	332,817 MWh	13 619,54 €	14 368,61 €
Gymnase	117,197	4 795,94 €	5 059,72 €
Centre social/ piscine	200,997	8 225,20 €	8 677,59 €
CCRC	318,194 MWh	13 021,14 €	13 737,31 €
Collège-Établissement	206,712 MWh	8 459,07 €	8 924,32 €
Salle des Fêtes	91,063	3 726,48 €	3 931,44 €
Raoul Bonnet	136,795	5 597,93 €	5 905,82 €
Jacques laffont	185,129	7 575,85 €	7 992,52 €
Mairie de Couhé	412,987 MWh	16 900,26 €	17 829,78 €

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement et des puissances souscrites (au total sur le réseau 1398 kW) pour couvrir les charges fixes s'élevant à 72 100,45 € hors taxes soit 51,574 € du KW souscrit :

Etablissement	Puissance en kw Souscrite corrigée selon URF	Valeur R2 Hors taxes	Valeur R2 T.T.C
EHPAD	469 kW	24 188,21 €	25 518,56 €
Gymnase	130	6704,62 €	7 073,37 €
Centre social/ piscine	330	17019,42 €	17 955,49 €
CCRC	460 kW	23 724,04 €	25 028,86 €
Collège Conseil Départemental	197 kW	10 160,08 €	10 718,88 €
Salle des Fêtes	108	5 569,99 €	5 876,34 €
Raoul Bonnet	68	3 507,03 €	3 699,92 €
Jacques Laffont	96	4 951,10 €	5 223,41 €
Mairie de Couhé	272 kW	14 028,12 €	14 799,67 €

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC (VARIABLE selon index)	Valeur R2 TTC (FIXE Forfaitaire révisable)	Total TTC
EHPAD	14 368,61 €	25 518,56 €	39 887,17 €
CCRC	13 737,31 €	25 028,86 €	38 766,17 €
Collège/ Conseil Départemental	8 924,32 €	10 718,88 €	19 643,20 €
Mairie de Couhé	17 829,78 €	14 799,67 €	32 629,45 €
Total	54 860,02 €	76 065,97 €	130 925,99 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la tarification sus nommée à solliciter auprès de chaque client ;
- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée.

2015/11/03/009 – ATTRIBUTION MARCHÉ COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le président rappelle la procédure ouverture d'appel d'offres pour un marché de fournitures et services relative à la collecte mécanisée des déchets ménagers en porte à porte LOT UNIQUE incluant la prestation pour une durée de 60 mois (5 années) à compter du 1^{er} février 2016 (Tranche FERME) et la fourniture et la mise en place de bacs roulants individuels pour chaque foyer collecté (Tranche Conditionnelle).

Les avis de publicité ont été publiés sur les JAL « centre presse et Nouvelle République en date du 12 août 2015, sur avis national dans le BOAMP en date du 10 août 2015 N° insertion 15-124518 et sur avis européen JOUE n° 285889 en date du 12 août 2015. La remise des plis fixée au 28 Septembre a enregistré trois candidats : SIMER, VEOLIA ET SITA (pli dématérialisé).

La CAO réunie le 28 septembre pour l'ouverture des plis puis le 28 octobre pour l'analyse des offres soumet à l'assemblée le résultat de la procédure.

L'offre la mieux disante portant sur la tranche ferme et l'option de géo localisation est l'offre du SIMER pour un montant total Toutes Taxes Comprises de 1 212 750,00 €. La tranche conditionnelle est classée sans suite de part l'impact financier généré sur l'équilibre budgétaire qui s'en retrouverait fragiliser.

Le conseil communautaire, oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valise la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché sus visé et décide de confier la prestation pour une durée de 60 mois au SIMER ;
- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes au dossier ;

2015/11/03/010 – REOM ENTREPRISES

Le président propose une augmentation de 7% comme pour les particuliers pondérée sur certains cas particuliers en fonction des volumes collectés et/ou des passages en déchetterie.

Entreprises	localité	Tarifs 2014	Proposition 2015
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	canton	52,50 €	56 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	canton	128 €	137 €

CAS PARTICULIERS

VIVAL	86510 BRUX	201 €
COOP	86510 CHAUNAY	201 €
MÉCANIQUE CARROS. CHAUNAISIEENNE	86510 CHAUNAY	201 €
VUZE GILLES	86510 CHAUNAY	201 €
GRIMAUD AUTOMOBILES	86700 COUHE	201 €
CDDA	86700 COUHÉ	201 €
GARAGE TILLET	86700 COUHÉ	201 €
GARAGE DANIAULT	86700 COUHE	201 €
GARAGE GAILLARD	86700 COUHÉ	201 €
PMU	86700 COUHÉ	201 €
CAFE DE LA POSTE	86700 COUHÉ	201 €
MelKin's	86700 COUHÉ	201 €
MDP AUTOMOBILES	86700 PAYRE	201 €
LES DOLINES SAVOUREUSES	86700 PAYRÉ	201 €
R'PAIN	86700 PAYRÉ	201 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	201 €
AUBERGE DES MARRONNIERS	86700 ROMAGNE	201 €
Epicerie FUMERON	86700 ROMAGNE	201 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	201 €
LE CENTRAL	86510 CHAUNAY	499 €
sarl VANDERZWAEN - Hôtel restaurant la Promenade	86700 COUHE	499 €
ECOLE JEANNE D'ARC	86700 COUHE	499 €
LE RELAIS 375	86700 COUHE	499 €

SAS ASSISTEAUX	86510 BRUX	797 €
COLLEGE SAINT MARTIN	86700 COUHE	797 €
WELDOM	86700 COUHÉ	797 €
SAJH	86510 CHAUNAY	1 095 €
INSTITUT DE RÉÉDUCATION	86700 PAYRÉ	1 095 €
SAINT THOMAS D'AQUIN	86700 ROMAGNE	1 095 €
EHPAD DE CHAUNAY	86510 CHAUNAY	1 393 €
CARREFOUR CONTACT	86700 COUHÉ	1 393 €
COLLEGE ANDRE BROUILLET	86700 COUHÉ	1 393 €
LE PANIER POITEVIN	86700 COUHÉ	1 691 €
GALIREST	86700 PAYRÉ	1 989 €
STATION TOTAL	86700 PAYRÉ	1 989 €
FOYER LOGEMENT	86510 CHAUNAY	2 287 €
INTERMARCHE	86700 COUHÉ	2 287 €
TERRENA	86700 CEAUX en Couhé	3 181 €
CAMPING "LES PEUPLIERS"	86700 CHATILLON	3 479 €
LA VALLEE DES SINGES	86700 ROMAGNE	3 777 €
EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	86700 COUHE	4 075 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de la CAO pour le marché susvisé ;
- Autorise le président à signer toutes pièces afférentes au dossier ;

2015/11/03/011 – FUSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE RELEVANT DU BASSIN DU CLAIN SUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- *Syndicat mixte du Clain Sud*
- *Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère*
- *Syndicat d'Études et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais*
- *Et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin*
- *Les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault, Marçay, Vivonne*
- *Les communes de Vivonne, d'Iteuil et de Roches-Prémarie-Andillé*
- *Vu la compétence communautaire « actions en faveur des rivières et cours d'eau traversant le territoire communautaire ».*

Le Président informe le conseil communautaire du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au conseil communautaire de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, dont notre collectivité est concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnés ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral ;
- **INDIQUE** que les Communes devront délibérer pour l'exercice des compétences qui ne rentrent pas dans le champ communautaire notamment « gestion milieux aquatiques et prévention des inondations » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015/11/03/012 – CONVENTION SDANUMÉRIQUE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le président expose le projet de convention à signer avec le Conseil Départemental de la Vienne dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans la Vienne. Le Département de la Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations, de façon directe pour ce qui concerne les opérations de Montée en Débit sur réseau cuivre et au travers d'une structure de portage pour ce qui concerne les opérations relatives au FTTH et points de priorité. La Communauté de Communes subventionnera les opérations de son territoire selon les modalités définies dans la convention. Celle-ci à intervenir ne concerne que les dépenses d'investissements- pour un coût global résiduel estimé à 139 661,72 € payable en trois fois 30% acompte puis - situation de 50 % des dépenses prévisionnelles et solde sur justificatifs et décisions des deux parties.

L'échéancier n'est toujours pas précisé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.),

VU la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} juin 2012 portant validation des choix stratégiques du schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Novembre 2014 relative à la prise de compétence de l'Etablissement en matière d'aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil Général en date du 26/09/2014 relative au lancement du programme opérationnel Très Haut Débit,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention sus nommée ;
- Autorise le Président à signer la future convention à intervenir et toutes pièces afférentes au dossier du SDTAN ;

2015/11/03/013 – MISSION ÉTUDE AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Le président rend compte de la consultation des bureaux d'études spécialisés dans les audits énergétiques conformément au cahier des charges de l'ADEME pour répondre à l'appel à projet « Amélioration de la Performance Énergétique des bâtiments publics existants » dans le cadre du programme européen FEDER 2014-2020 Poitou-Charentes (délibération du 19 mai 2015).

Trois bureaux d'étude (Th2i, Effilios et Climat Conseil) ont établi une réponse sur 12 bâtiments recensés. Après analyse des dossiers, l'offre la mieux disante (prix, délais et moyens/références) est celle du cabinet EFFILIOS (86280 Saint Benoit) pour un montant de 26 435,00 € Hors Taxes soit une dépense à engager de 31 722 €uros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de nommer le cabinet EFFILIOS pour mener à bien les audits énergétiques ;
- **Sollicite** le concours du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC) à hauteur de 70% de la dépense à engager ;
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires et inhérentes à cette étude d'Amélioration de Performance Énergétique.

Points abordés n'ayant pas fait l'objet d'une délibération

- Monsieur le Président expose au conseil le schéma départemental de coopération intercommunale et sur le regroupement proposé entre les communautés de communes des pays Civraisien et Charlois, la Communauté de Communes du Pays Gencéen et la Communauté de Communes de la Région de Couhé. Cet ordre du jour sera mis en délibération au prochain conseil soit le 8 décembre 2015.
- Le Président informe le conseil qu'il a été décidé au bureau du 14 octobre dernier de prévoir 3 aires de covoiturage. Une aux Minières de Payré, une à Couhé (parking arrière de l'EHPAD avenue de Paris) et la dernière à Brux (au niveau de Chez Fouché). Celles-ci seraient conformes à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour la construction de ces aires, il faudrait prévoir un parking de 300 m² de surface pour une création de 12/15 places avec possibilité d'une extension. Seraient à prévoir des places de stationnements longs, courts et des déposes minute.